



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9 + 4 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Jean-Paul HENNEQUIN, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : de Guillaume PERROT à Sandrine MAUBROU, de Didier BERNARDIN à Richard VEGA, de Jacques NICOLAU à Anicette MAREINE, de Sylvette FAURE à Jean-Paul HENNEQUIN

Absents excusés : Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Sylvette FAURE, Marie-Pierre SULTANA, Maryse MERCIER, Raymond ROUX, Béatrice FEOUX.

Secrétaires de séance : Stéphanie CHAGNON et Anicette MAREINE

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ Séance du 16 mai 2024 :

✓ Examen et vote du procès-verbal :

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 16 mai 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_06_20_01

✓ Rachat à l'Etablissement Public Foncier Auvergne de la parcelle AC 635 : Point d'Apport Volontaire.

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EFP Auvergne pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, rue des Aires et rue des Granges Brûlées.

L'assiette foncière ainsi acquise inclut la parcelle cadastrée AC 635, découpée spécifiquement pour créer un point d'apport volontaire à usage de la commune pour une surface de 36 m².

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a autorisé l'EPF Auvergne à revendre la parcelle à la commune de Mirefleurs.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 4 607,44 €, à ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 144,01 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024 et une TVA sur marge de 38,73 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 4 790,18 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de racheter ce bien. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- **ACCEPTE le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée AC 635 d'une surface de 36 m²,**
- **ACCEPTE les modalités de paiement exposées ci-dessus,**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_06_20_02

✓ Vente de la parcelle AC 635 : Modalités et tarif.

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition la parcelle cadastrée AC 655, rue du Château, d'une contenance de 104 m². Cette parcelle correspond à une ancienne impasse desservant une unique propriété privée.

Le principe de vente de cette parcelle a été acté par délibération du 15 septembre 2022.

L'avis des domaines reçu en date du 11 juillet 2023, propose un prix de 3 300 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce sujet a été abordé au cours de différentes réunions et les inquiétudes concernant la transformation de cet espace en secteur bâti ont été levées.

Il est nécessaire de se prononcer sur le prix de vente de la parcelle. À la vue de la situation de ce terrain, le prix de vente proposé est de 60 € le m² soit 6 240 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- **APPROUVE la proposition de vente de la parcelle AC 655 dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **DECIDE de fixer le prix de vente selon les conditions énoncées ci-dessus, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_06_20_03

✓ Convention de financement Territoire d'Energie – Eclairage abords école maternelle, rue de Quercy

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un nouvel aménagement aux abords de l'école maternelle rue de Quercy, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être validée avec TE 63.

La convention proposée ainsi que le devis sont en annexe de la présente note de présentation.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élèvent à 22 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a), soit 11 002,40 €.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **DECIDE de valider le projet de convention de travaux d'éclairage public d'intérêt communal tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

⇒ Réf : Délibération n° 2024_06_20_04

✓ Avenant à la convention de dématérialisation pour changement de téléopérateur.

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la Préfecture a été signée le 24 juin 2010 concernant la télétransmission des actes administratifs. Un premier avenant a été signé le 4 avril 2013 relatif à la télétransmission des Actes Budgétaires.

Il rappelle que ce procédé permet d'envoyer, par l'intermédiaire d'une plateforme, toutes les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés du Maire et les actes budgétaires au contrôle de légalité de la Préfecture.

Il est proposé aujourd'hui de changer de téléopérateur (plus aucun contact avec l'association AICRI, notre intermédiaire avec ADULLACT).

Pour cela, il convient de signer un avenant à cette convention pour un nouveau téléopérateur.

La proposition de BERGER LEVRAULT, déjà fournisseur de nos logiciels de comptabilité, d'état civil et d'élections, a été retenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **VALIDE la signature d'un avenant afin de retenir un nouveau téléopérateur,**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération selon les termes désignés ci-dessus et à signer tous les documents correspondants.**

✓ Informations diverses :

- Echange et choix sur les propositions de motifs pour l'Atelier de Street-Art.
- Démarrage travaux Quercy le 01 juillet 2024.
- Discussion à prévoir sur les propositions d'intervention de l'EPF Auvergne.
- Le prochain conseil municipal est fixé au **18 juillet 2024.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Mirefleurs, 21 juin 2024.